

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_17
id. 1549

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE
LOGEMENT SOCIAL
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR
LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
COMMUNES DE LAUZERTE (4 LOGEMENTS) ET MONTBETON
(11 LOGEMENTS)**

J'ai l'honneur de vous soumettre deux dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat, relatifs aux demandes de subventions déposées par les opérateurs HLM pour les opérations relevant des programmations antérieures à 2015.

Cette aide, depuis 2003, est orientée sur la production, la constitution de réserves foncières et l'intégration du logement social dans la cité.

Les deux dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat, relatifs aux opérations de construction et acquisition-amélioration de 4 logements à Lauzerte et 11 logements à Montbeton ont fait l'objet d'un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués par l'Etat. De plus l'opération de Lauzerte a été retenue dans le cadre de l'appel à candidature du ministère pour les PLAI adaptés.

Ces opérations, comme précisé dans la délibération du Conseil Général du 28 mars 2002, relèvent de l'aide à la production et font l'objet d'un financement forfaitaire de 3 810 € par logement limité à 10 logements par opération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante :

article 204 1782, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2015	53 340,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	53 340,00 €
* Disponible	0,00 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes à Tarn-et-Garonne Habitat pour des opérations de construction et amélioration à Lauzerte et Montbeton relevant des programmations antérieures à 2015 ayant recueilli un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués par l'Etat :

Opérateurs	Communes	Opérations	N°	TYPE	SUBVENTIONS
TGH	LAUZERTE	4 logements Immeuble Rouzeaud	LOG02563	AA	15 240,00 €
TGH	MONTBETON	11 logements chemin de Montagne	LOG02562	AA	38 100,00 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204 1782, sous fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité. M. MASSIP n'a pas participé au vote au titre de la procuration de M. GONZALEZ, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET